

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Canton de Bethoncourt
COMMUNE DE NOMMAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
Du 29 avril 2021**

Convocation	Affichage du compte rendu	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
27/04/2021	29/04/2021	16	3	13	1	2	13

L'an deux mille vingt et un, **le 29 avril à 12h15**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la salle communale Jacques Prévert (pour garantir les règles de distanciation sociale) sur convocation qui leur a été adressée par le maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Didier FRICHET, Emmanuel KORNPORST, Elodie LAURENT, Cédric VUILLEMOT.

Absents excusés :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Marielle HESSMANN	Thierry BOILLOT
Sandra HAUTY	Béatrice DUFOUR

Absent : Emmanuel COHN

Assistait à la séance : Mme Maud BROCARD, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du conseil municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Vote des taux de fiscalité directe pour le budget communal 2021

La séance a été déclarée ouverte à 12h15

DELIBERATION N°2021-20**OBJET : Vote des Taux de fiscalité directe 2021**

Monsieur le Maire expose que la délibération n°2021-15 du conseil municipal du 7 avril 2021 n'a pas été entérinée par le Sous-Préfet (courrier du 25/04/2021).

En effet, le conseil municipal a fixé le taux d'imposition des taxes directes locales 2021 à hauteur de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.099 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.13 %

Remarque : le taux de TFPB doit être voté avec deux décimales et non trois.
Par conséquent, il doit donc être de 38.10 % et non de 38.099 %.

Monsieur le Maire rappelle :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH sur les résidences principales).

- Vu le code général des impôts

- Vu les investissements 2020 et 2021 pour l'espace 3e lieu et pour les programmes d'équipements futurs de la commune,

Le coefficient de variation proportionnel est de : 1.025020 pour le foncier bâti et le foncier non bâti :

- Taux proportionnel Taxe foncière (bâti) : 38.10 %
- Taux proportionnel Taxe foncière (non bâti) : 27.13 %

A titre d'information, le taux communal pour 2021 sur le foncier bâti est de + 0.93 % et sur le foncier non bâti de + 0.66 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de valider le coefficient de variation proportionnel de 1.025020 et de fixer les taux des taxes directes locales 2021 comme indiqué ci-dessus.

Cette décision est votée à : L'UNANIMITE

Séance levée à 12h25

Le Maire,

Thierry BOILLLOT



COMMUNE DE NOMMAY

Compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2021